

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

---

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par  
M. Clément, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

I. A l'alinéa 23, substituer aux mots : "d'une retenue prévue par la réglementation communautaire en vigueur", les mots : "de la retenue mentionnée au présent I".

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 114, 152 et 234.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification et de précision rédactionnelle.